Société Savoisienne d'Histoire & d'Archéologie

CAMBERIENSIA

Chronique historique et anecdotique de Chambéry parue dans le Patriote Savoisien de 1893

François Rabut

CAMBERIENSIA

Chronique historique et anecdotique de Chambéry parue dans le Patriote Savoisien de 1893

François RABUT

Les Amis de François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Table des matières

Archives municipales du 19 au 30 mars 1793. 2
Archives municipales du 30 mars au 9 avril 1793. 3
Archives municipales du 10 au 19 avril 1793. 4
Archives municipales du 19 au 3 mai 1793. 5
Archives municipales du 3 au 7 mai 1793. 6
Archives municipales du 7 au 22 mai 1793. 7
Archives municipales du 22 mai au 4 juin 1793. 8
Archives municipales du 5 au 25 juin 1793. 9
Archives municipales du 20 juin au 6 juillet 1793. 10
Archives municipales du 6 au 21 juillet 1793. 11
Extrait des règlements des délibérations du Conseil municipal en 1790 12
Suite des instructions demandées par le Sénat. 1790. 13
Suite de la réponse aux instruction demandées par les Sénat1790. 14
Archives municipales du 24 août 1791 au 18 novembre 1793. 15
Archives municipales du 19 au 24 novembre 1792. 16
Archives municipales du 24 au 11 novembre 1792. 17
Archives municipales du 20 décembre 1792 au 4 janvier 1793. 18
Archives municipales du 8 janvier au 13 février 1793. 19
Archives municipales du 13 février 1793. (Suite de l'interrogatoire du Père Girard.) 20
Archives municipales des 15 et 16 février 1793. (Suite de l'interrogatoire du Père Girard.) 21
Archives municipales des 11 et 20 février 1793. 22
Archives municipales des 17 février au 1er mars 1793. 23
Archives municipales du 3 au 13 mars 1793. 24
Archives du 17 au 27 mars 1793. 25
Archives du 30 mars au 6 avril 1793. 27
Archives du 7 au 14 avril 1793. 28
Archives du 15 avril au 3 mai 1793. 29
Le Patriote Savoisien 6 novembre 1893, Nécrologie 30

CAMBERIENSIA

Camberiensia LXXIX, Le Patriote Savoisien 6 janvier 1893

Archives municipales du 19 au 30 mars 1793.

19 mars 1793. – Claude Gruat, natif de cette ville, se présente, déclare venir de Turin d'où il a déserté en qualité de garde du corps. Jérôme Sulliod, id.
21 mars 1793. – Le trésorier de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, le citoyen Chevalier, rembourse à la municipalité 14 livres 10 sols pour frais de voitures de l'envoi des pierres de la Bastille.
Avis. – « Le conseil général de la commune, ensuite des réquisitions du procureur général, syndic du département du Mont Blanc fait savoir que lundi prochain 25 du courant, à 10 heures du matin, il sera procédé à l'installation du Tribunal du district de cette ville dans le premier bureau du ci-devant Sénat (affiche du lendemain). »
Ordonne le dépôt au cabinet littéraire de la commune des pièces envoyées par Palloy et arrête de lui écrire la lettre tenorisée au registre de correspondance.
22 mars 1793. – Arrêté du Directoire du district pour la réunion de l'assemblée primaire pour élire deux juges de paix, un pour la ville et sa banlieue et l'autre pour les autres communes, des assesseurs et greffiers. Elle n'a point eu d'effet.
Affiche de la ville qui fixe le 25 courant, à 7 heures du matin.
23 mars 1793. – Arrête pour mercredi prochain 27 courant, dès 8 heures du matin visite par la municipalité en corps, assistée du secrétaire et des huissiers de la commune de la ville et des faubourgs pour s'assurer de l'exécution de l'arrêté du 9 courant relatif au nettoyage et prendre des mesures contre les résistants.
Un municipal commis pour assister à la vente faite par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité des objets provenant de dons patriotiques. Il y avait deux bagues en diamant et un papillon en diamant dont on a fait loterie à 5 francs le billet.
24 mars 1793. – La ville fournit une chemise aux mousses qui sont expédiés à Grenoble.
La ville autorisée à emprunter 60.000 livres pour subsistances (achat de) à la caisse générale des ponts et chemins.
25 mars 1793. – Installation par le Conseil de ville du Tribunal de district à 10 heures du matin et prestation de serment des citoyens Vignet, premier élu juge ; Bonjean, La Palme, Saillet, autres juges ; Vernier Labbaye, Jacques Labbaye, Gavet et Chabert, suppléants ; Thiollier, commissaire national ; Claus, greffier.
15 livres au citoyen Bruet pour le bonnet de la Liberté, en fer blanc qui est à la municipalité.
7 mars 1793. – Les séances réduites à une par jour, à 4 heures.
18 livres à Dupuy pour le cachet de la municipalité.
Ordonnances relatives à la garde nationale pour l'organisation de son état-major ; pour armer et pour monter les gardes à la municipalité.
28 mars 1793. – Départ du bataillon de Lande, sans signer l'état dressé par le casernier des fournitures manquantes au quartier, remplacé par le 1er bataillon des grenadiers des Basses Alpes, arrivé le même jour.
Arrête : Le certificat de bien vivre sera refusé à ce bataillon, et copie de l'arrêté envoyée au commandant général de l'armée des Alpes.
Ajourne indéfiniment la demande d'un certificat de civisme au citoyen Joseph-François Desille.
30mars 1793. – Nouveau recours : La ville renvoi à faire droit après que Deville aura rendu compte de l'administration de l'Hôtel-Dieu dont il est chargé. Accuse réception au procureur-général-syndic de sa lettre relative à l'inauguration du plan de la Bastille.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 30 mars au 9 avril 1793.

30 mars 1793. – Réquisitions des commissaires de la Convention Nationale pour faire conduire aux prisons de Grenoble, au tribunal criminel du département de 1'Isère quatre individus amenés de Carouge à Chambéry et accusés d'émission da faux assignats (Signé) Hérault.

L'inauguration de la Bastille et de la pierre tirée de ce monument et envoyée par le citoyen Palloy, affichée pour lundi 1er avril, place de la Liberté. Les officiers de la garde nationale viennent annoncer l'exécution des arrêtés de la ville ; discours du citoyen Roche : demande des armes, réponse du maire ; on leur donne les armes qui sont dans l'arsenal de la ville. Dimanche prochain, au Vernay, a lieu les proclamation et reconnaissance des officiers, etc. On leur fera deux drapeaux tricolores.

1er avril, 3 avril à 5 heures après midi. – Acte de naissance (premier) celui de Nicoline-Victoire Favre-Buisson, fille du procureur général, syndic.

4 avril. – Deux gardes du corps, Garin et Domenget, reviennent À Chambéry, ayant abandonné le service.

5 avril. – Commissaires de la municipalité pour, avec le district, convenir des moyens de désarmement et autres mesurés de police. Refus de certificat de civisme aux citoyens Paul Joseph Biord et Urbain Jean Baptiste Chantavoine, capitaine du génie adjoint à l'état-major. Certificat de civisme au citoyen Voilez, 84e apôtre de 1a liberté.

7 avril. – On procède à la visite domiciliaire et au désarmement prescrit, lorsque les commissaires de la Convention Nationale écrivent à la municipalité :

« Ce 7e avril, citoyen maire, je vous fais l'observation qu'actuellement il y a beaucoup de monde dans les rues, ce qui doit rendre inutile en grande partie la visite domiciliaire. Je crois qu'il serait à propos de faire garder tous les passages, et d'obliger, par une proclamation municipale, les citoyens à rester chez eux. (Signé) : Hérault. »

Aussitôt des commissaires de la municipalité se sont transportés aux portes de la ville et l'avis suivant a été publié :

« Citoyens, la municipalité de Chambéry vous invite à rester dans vos domiciles depuis midi d'où vous ne pourrez sortir qu'après la proclamation qui vous y autorisera, à peine d'être considérés comme suspects et arrêtés. Un motif de sûreté publique exige cette mesure et par conséquent votre liberté n'en souffrira aucune atteinte. Ainsi arrêté à Chambéry dans la maison commune. »

On écrit aux commandants des places de donner ordre aux patrouilles de laisser passer les membres du Directoire du département, qui seront décorés du ruban tricolore ou de la médaille et ceux qui auraient un billet signé de lui. Sur les six heures environ, on fait proclamer que les citoyens peuvent sortir.

8 avril. – Déposition de plusieurs officiers municipaux pour assister au Vernay à la lecture qui doit se faire à la force armée du décret contre Dumouriez ; il a été inséré au registre.

9 avril. – Conseil général en permanence La municipalité reçoit 50 exemplaires de ce décret et se transporte à tous les carrefours de la ville où un officier municipal en fait la proclamation à son de trompe ou de caisse, suivant le décret du Directoire du département du 8 avril.

Il a été imprimé dans le jour par ordre dudit Directoire.

10 avril. – Vallet et Fortin, citadins, gardes du corps, arrivent de Turin et trois officiers du régiment de Savoie, etc.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 10 au 19 avril 1793.

10 avril (Permanence) – Certificat de civisme à Jean-Joseph Bracorens de Savoiroux, homme de loi, nommé membre du bureau de Paix auprès du district.
40 livres au citoyen Pierre-Marc Dupuy pour taffetas bleu, soie à coudre et clous dorés fournis pour faire les deux drapeaux de la garde nationale de cette ville.
Lettre du député Marin où il dit, entre autres, qu'ensuite d'un exposé succinct des preuves de civisme qu'a donné la ville de Chambéry, présenté par lui à la Convention nationale, elle a fait mention honorable de ce civisme, avec insertion dans le procès-verbal de ses séances.
Qu'il a fait un rapport pour détruire les calomnies de quelques-uns de ceux qui étaient d'un avis contraire à notre réunion ; que la Convention en a ordonné l'impression et l'envoi à tous les départements, etc. (registre de correspondance d'ordre du directoire du département) ; on fait transporter au Trésor national les trois masses, la clochette, les sceaux et les sept chandeliers d'argent servant au ci-devant sénat de Savoie.
Convocation des assemblées primaires pour le 15 courant, pour élection des juges de paix.
Les communes de Bassens, la Ravoire, Barberaz-le Petit, Montagnole, Jacob, Cognin, Bissy, Chambéry-le-Vieux et Sonnaz se réuniront dans l'église des ci-devant religieuses de Sainte-Ursule ; les quatre de la ville à Maché, Hôtel-Dieu, Pénitents blancs et Carmélites. Les quatre assemblées du chef-lieu éliront aussi le procureur de la commune et le substitut s'il échoit.
11 (Permanence), *12* (Permanence), *13* (Permanence). – Départ de 50 mousses pour Grenoble et de là à Toulon.
14 (Permanence). – Certificat de civisme à François Morel, procureur syndic du district.
14 avril (Permanence). – « D'après la lettre du citoyen Hérault, on a de suite fait publier sa proclamation sur le général Kellermann »
Le conseil va au Verney installer la garde nationale ; discours du municipal Genin ; réponse du citoyen Roche. – Applaudissements, serment.
La municipalité prévenue du départ des différents corps de troupes convoque pour le lendemain le casernier Dufour et les propriétaires des casernes pour procéder au recensement desdites casernes.
15 avril (Permanence) matin. – Le citoyen Claude Bertier, peintre, au vu d'un certificat du chirurgien Rey « *est exempté de l'honneur de servir dans la garde nationale.* » Permis au cordonnier Bal de mettre une enseigne … *Bien entendu qu'elle n'excédera pas deux pieds en longueur ni en largeur*.
On ajoute au certificat de civisme des citoyens gardes du corps, Rambert, Thoire et Renaud, qu'ils étaient à Apremont avec leur bataillon lors de l'entrée des troupes françaises.
16 avril (Permanence), *17* (Permanence), *18* (Permanence) – On voit dans une réponse à la municipalité d'Annecy que jusqu'à ce moment les marchés se sont faits à Chambéry en argent et qu'il y a apparence qu'ils se feront désormais en assignats. Le citoyen Garin élu juge de paix des communes des campagnes du canton de Chambéry, prête serment.
Le citoyen Sancet, proclamé procureur de la commune, après le dépouillement général des quatre scrutins ; il refuse. Nouvelles élections et nouveau dépouillement à la fin de la séance ; les citoyens Brunet et Chabert, ont le plus de voix ; mais pas de majorité absolue. Ballottage ; le lendemain le citoyen Chabert a eu 89 voix, proclamé procureur.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 19 au 3 mai 1793.

19 avril. – Le citoyen Brunet, substitut-procureur de la commune, député pour lui annoncer ; le citoyen Chabert revient avec lui et refusa pour motif de santé.
Puis Bal et Peytavin. – Ballottage. Et le 20, le citoyen Peytavin est nommé ; il est prévenu, accepte et prête serment. Certificat de civisme à Girard Aubert, ingénieur-géographe.
20 avril. – Permanence. Le citoyen Filliard, élu juge de paix de la ville et la banlieue prête serment. Les députés de la Convention Nationale au Mont Blanc autorisent le conseil général du département à prêter à la ville la somme de cinquante mille livres remboursable en un an.
« Nous les représentants du peuple français, députés par la Convention Nationale au département du Mont-Blanc et à l'armée des Alpes :
Considérant les sacrifices que la commune de Chambéry a faits à la Révolution et les pertes qu'elle est encore obligée de faire pour favoriser la circulation des assignats,
Autorisons le conseil général du département du Mont-Blanc à faire délivrer à la municipalité de Chambéry sur la caisse des impositions directes du département la somme de cinquante mille livres en numéraire, à titre de prêt, dont le remboursement sera fait par la commune de Chambéry d'aujourd'hui en un an en assignats.
Chambéry, le 20 avril 1793, l'an II de la République française. Signé : Hérault, Ph. Simond, scellé sur ciré rouge du sceau desdits députés ayant l'empreinte H.-S. »
21 avril. – Permanence. N'y a lieu à accorder le certificat de civisme demandé par le ciroyen Claude Louis Caffe.
On y voit que l'usage était de mettre deux hommes par lits aux casernes.
Marin se plaint qu'on semble ne vouloir pas employer ses députés et n'avoir rien à demander à la Convention Nationale (on en fait part au Directoire du département).
22, 23, 24, 25 avril. – Permanences. Certificat de civisme à Jean-François Bérengier, peintre.
29 avril. – Permanence. Le citoyen Dénarié commis pour examiner s'il convient de placer le bourneau devant les ci-devant Cordeliers, à l'autre face du mur visant la porte du Reclus et faire rapport. Garde national en tête de chaque patrouille militaire (à la place des commissaires), laquelle, seul peut entrer dans les cafés, etc.
Sur réquisitions du commandant de place : Annonce de l'installation du tribunal criminel dans la ci-devant troisième chambre du Sénat (en attendant que la chambre de justice soit préparée) le vendredi prochain, à dix heures du matin.
1er mai, – Permanence. Le mode adopté de numéroter les maisons de la ville par isles étant reconnu incommode, arrête de numéroter de nouveau les maisons de la ville, des faubourgs et de la banlieue, par numéros suivis et de substituer aux mots isles la dénomination des rues. Les citoyens Burnier et Bellemin commis pour le changement de dénomination de quelques rues.
3 mai. – Permanence. Installation du tribunal criminel.
Curial nommé président par verbal de l'assemblée électorale du 4 mars.
Le citoyen Pillet, accusateur public et le citoyen Canton, greffier, ont prêté serment en présence du conseil de ville et ont été installés en l'assistance des citoyens Recordon, Plagnat, Decroux, destinés pour remplir les fonctions de juges à ce tribunal pendant le premier trimestre, et la ville a prêté le serment prescrit.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 3 au 7 mai 1793.

3 mai. – Permanence. Commission nommée le 5 courant. Procureur du district (le suppléant du) demande la note des ci-devant nobles domiciliés dans cette ville et principalement si Favier Dunoyer y est.
Demande encore qu'on s'occupe d'un local pour réunir les effets des émigrés qu'il s'agit bientôt de faire vendre à la poursuite du procureur-syndic du district.
4 mai. – Permanence. Annonce du départ pour demain du 1er bataillon des volontaires. Arrêté de publier pendant huit jours le décret de la Convention Nationale du 11 avril relatif aux assignats.
On y voit que les commissaires de la Convention ont arrêté que le 2e bataillon des volontaires resterait à Annecy et que le noyau d'un troisième se formerait à Chambéry.
Le coffre servant de dépôt public dans la maison de Sainte-Claire est transporté aux archives de la ville ; il y avait un sac d'ancienne monnaie de billion du poids de 52 livres.
6 mai. – Permanence. On voit que cette permanence existe en vertu d'un décret de la Convention Nationale.
Pétition de la ville au directoire du département pour faire établir une régie ou direction de biens nationaux dans le département, parce qu'on voulait la charger de mettre le séquestre, d'acenser, etc. ces biens qui comprenaient : 1° les ci-devant domaniaux ; 2° les biens ecclésiastiques ; 3°ceux des émigrés ; 4° ceux des particuliers qui, sans être déclarés émigrés, se trouvent absents.
7 mai. – Arrêté des commissaires de la Convention Nationale, signé : Hérault, ordonnant la déportation sans délai dans la ville de Riom, département du Puy-de-Dôme, de la citoyenne Perrin, née Desmarest, comme très suspecte, quoique non coupable d'un fait qui n'est pas le sien, chez qui on a trouvé une lettre d'un particulier qui lui annonce avec satisfaction, les tentatives d'une entrée prochaine des Piémontais dans la République française.
La ville avait envoyé un mémoire au directoire du département pour demander l'amélioration des prisons.
– Arrêté dudit du 11 avril : « considérant que les prisons doivent plutôt être envisagées comme un rempart élevé entre l'homme égaré et coupable et le citoyen paisible et vertueux que comme un repaire infect et dégoûtant destiné aux victimes du despotisme,
Arrête :

1. De faire rétablir les fenêtres bouchées en maçonnerie aux deux tiers de leur hauteur ; Les cachots désignés sous les noms de Saint-Simon, Saint-Pierre et Saint Bernard restent supprimés.
2. Qu'il n'y aura pas plus de trois individus dans les grands cachots et de deux dans les petits. etc., vêtements, nourriture.
3. Un prêtre y dira la messe les fêtes et dimanches, avec un traitement de 300 francs.
4. Qu'au plus grand concours du peuple averti au son de la cloche de Saint-Antoine ou au son de la caisse on tirera des prisons l'instrument infâme de la torture, reste des cruautés et de la barbarie du tyran ultramontain ; que ledit instrument sera porté sur la place du Verney un jour de marché, avec un écriteau où sera écrit en gros caractères : INVENTION DES DESPOTES, MONUMENT DES TYRANS ; et là pour y être remis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice qui le brûlera et en jettera les cendres au vent, en disant à haute et intelligible voix : « *Périssent ainsi le despotisme et ses affreux monuments*. »

Retour à la table des matières

Archives municipales du 7 au 22 mai 1793.

16 mars. – Permanence. – La ville demande au département entre autres qu'à la maison des orphelines soit réunie celle connue sous le nom de Madeleine ou des Repenties. L'administration en était confiée auparavant aux dames du Sac, qui ont émigré. (Supprimée ainsi que l'œuvre des Prisonniers).
Le conseil apprenant l'arrivée des représentants du peuple français députés par la Convention Nationale s'empresse de se rendre auprès d'eux les visiter.
17 mars. – Permanence. – Prisonniers militaires à la tour Bossue. Les représentants du peuple français Dubois-Crancé, Albite, Nioche et Gautier se présentent à la commune et lui adressent des sentiments de fraternité. Réponse analogue.
18 mars. – (Folio 54.) – Certificat de naissance de Jeanne-Lucile, fille du citoyen Magnin – il y est dit : « la loi des Baptêmes n'étant pas encore en usage. »
Autre de Georges-Antoine-Camille Picollet.
(Voyez aux notes du culte le procès-verbal d'Annecy, qui y a été mis par erreur).
20 mars. – Pas de séance à cause des travaux des commissions.
21 mars. – Permanence. – Nouvelle que la Convention Nationale envoie 6.000 fusils pour le département.
Arrête : plus de certificats de civisme sans que la pétition soit affichée trois jours à la porte de la municipalité.
22 mars. – Permanence. – Lettre de l'Ain, les volontaires du département sont bien reçus à Ambérieu. On leur va au-devant, repas sur la place à Bourg-en-Bresse et dans toute la nouvelle France qu'ils parcourent. Cette lettre a été lue et relue, le conseil et les nombreux assistants ont partagé l'enthousiasme d'une joie sincère.
7 mai. – (suite). – « 15° Le Directoire arrête que le 14e article dudit plan sera imprimé au nombre de 2.000 exemplaires, publié et affiché dans toutes les communes du département au lieu et de la manière accoutumés. » La ville chargée de l'exécution.
8 mai. – Passe à l'ordre du jour sur pétition du citoyen Cheneval offrant de démolir le portail « vers la maison des hôpitaux à la cour de la cathédrale » ; et de rendre la place nette moyennant qu'on lui abandonne les matériaux.
9 mai. – Permanence. – Ordre de faire partir pour l'armée des Pyrénées les individus ayant appartenu aux ci-devant gardes du corps et tous les déserteurs Sardes. Malgré leur protestation, le départ fut fixé au 19 courant. Ordre des commissaires da la Convention nationale, daté d'Annecy, 1793, 9 mai, d'arrêter Paul-Joseph Biord, ci-devant sénateur, de faire des perquisitions chez lui et mettre les scellés.
Avis d'une assemblée populaire le soir, à St-Dominique.
11 mai. – Permanence. – Mémoire au département pour la séparation des prisonniers civils et des prisonniers militaires qui deviennent nombreux et dont plusieurs ont la gale.
Daquin parle de son frère Antoine, l'un des directeurs de l'hôpital général. Certificat de Bien vivre au 6e bataillon de l'Ain, parti le 15 avril de Chambéry pour le camp de Boisplan.
15 mars. – Permanence. – Le corps des officiers de la garde nationale qui était parti pour porter des secours dans le district d'Annecy, du côté de Thônes, contre les rebelles, viennent faire part que le district jouissait d'une parfaite sécurité. Ils étaient partis le 10 ou le 11 courant.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 22 mai au 4 juin 1793.

22 mai. – Permanence. – La veuve Garati, décédée pendant que son fils suivait, en qualité de tambour, la garde nationale qui était allée au secours des habitants de Cluses. Le citoyen Simon demande les frais de ses funérailles. La ville paye avec la caisse des pauvres honteux.
Mémoire de la ville au département pour obtenir un établissement monétaire.
23 mai. -Permanence. – Commission pour présenter aux représentants du peuple français, députés au département du Mont-Blanc, une adresse à l'occasion de l'insurrection qui s'est manifestée, hier, dans l'hôpital militaire, et demander qu'il soit pris parmi les biens nationaux, pour des casernes et établissements militaires et dégrever le bourgeois des logements militaires.
24 mai. – Permanence. La ville, priée par le district d'indiquer au citoyen Puthod la grosseur des registres de naissance, de mariage et de mort.
Certificat de bien vivre à la compagnie des canonniers auxiliaires des Allobroges.
25 mai. – Permanence. – Les prisonniers militaires logés au bureau des tabacs. 298 livres au citoyen Doppet, pour 74 livres et demie de cire livrées au citoyen Debry, pour la fête civique du 3 mars dernier.
26 mai. – Permanence. – Demande au commandant de la place, de laisser sortir de la ville un détachement de la garde nationale, en armes, allant au-devant de ses frères d'armes qui amènent deux canons pour le service de cette commune.
30 mai. – Permanence. – Des membres de la Société des « Amis de la Liberté », etc., viennent annoncer qu'il se jouait au théâtre une pièce aristocratique, dont les termes répétés excitaient au murmure ; un municipal député, qui fait le lendemain un rapport qui est envoyé aux représentants du peuple français près de ce département, – on y voit que cette pièce était *Louis XIV et le Masque de fer ou les Princes-Jumeaux*, tragédie en cinq actes et en vers, par M. Legrand ; au 2e acte, quand la Masque de fer dit au roi :
« Tout l'honneur où j'aspire, C'est d'aller aux combats, champs glorieux pour moi. Servir notre patrie, et mourir pour mon roi. »
A ces mots : *Servir notre patrie*, applaudissements, et à ceux-ci : *Mourir pour mon roi*, continuation d'applaudissements. Les uns croient que les derniers n'ont été qu'une continuation des premiers, d'autres qu'ils ont été adressés à la dernière expression, d'où murmure dans la salle. Puis, l'acteur qui jouait le gouverneur de la Bastille, ayant paru en costume de garde national, a été hué, sifflé et forcé de se retirer.
3 juin. – Permanence. – Demande de démission du Procureur de la commune du citoyen Peytavin.
3 juin. – Permanence. – Convocation de l'assemblée primaire dimanche prochain pour organiser la garde nationale en trois bataillons. Lettre du général Dumuy, commandant provisoire de l'armée des Alpes, où il exprime des sentiments de zèle et d'attachement pour le département et la commune. – Réponse.
Mention de la Société philanthropique.
4 juin. – Ensuite d'arrêté du département du 31 mai pour faire faire des piques à raison de la population de Chambéry, arrête d'en faire faire 2,000; commission sur la manière de les faire.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 5 au 25 juin 1793.

5 juin. – Les fers des églises pour la fabrication des piques, le manche en noyer, la lance de 97 pouces de long y compris la douille et deux de large au bas, soc en fer d'une demi-livre, longueur totale, 9 à 10 pieds ; prix des deux modèles, 20 livres.
8 juin. – Permanence. – 200 barres de fer du cloître des Dominicains employées à faire des lits à l'hôpital des incurables.
10 juin. – Permanence. – Arrête de donner au procureur de la commune un traitement de 1,200 livres.
12 juin. – Permanence. – Dépôt sur le bureau du procès-verbal de la formation du cinquième bataillon des volontaires de ce département, sous date du 9 de ce mois, signé par quatre citoyens.
Le général Dumuy, général de division, annonce son départ pour Moûtiers.
14 juin. – Permanence. – Borin, homme de loi, mis sous la surveillance de la municipalité, par arrêté du département du 12 courant.
On affiche les proclamations des représentants du peuple français à l'armée des Alpes.
15 juin. – Permanence. – Vente des effets des émigrés dans l'église des ci-devant Pénitents noirs, en l'assistance de trois notables, en suite d'arrêté du district du 27 mai.
16 juin. – Permanence. – Le concierge des prisons remet la note de ceux qui sont aux fers et des motifs. Motion et arrêté d'envoyer un municipal, séance tenante, les faire enlever et défendre au concierge d'infliger semblable peine sans en avoir prévenu la municipalité ;
14 juin. – Permanence. – Acheté d'un nommé Salomon, envoyé par le Département, un modèle de pique.
Réquisition du Directoire pour avoir voitures pour transporter à Aix les cloches dont s'agit en l'arrêté du 8 courant.
Lettre du général Kellermann, datée de Digne 19 courant, il demande le montant du loyer de son appartement à Chambéry et exprime des sentiments de reconnaissance et d'amitié pour les habitants de la ville.
22 juin. – Dernière mention de permanence. – Lettre du citoyen Simon qui dit qu'il va incessamment présenter à la Convention Nationale un rapport sur le département du Mont-Blanc et demande un aperçu sur le projet de jonction de l'Isère au lac et sur autres établissements, fabrique de gaze, etc.
Mémoire de M. Mansord pour être envoyé à ce sujet (Voy. folios séparés).
23 juin. – Lettre du procureur général, syndic du Département, invitant à prendre d'énergiques mesures pour faire cesser les inquiétudes sur le prix des denrées, et surtout de la viande que les bouchers annoncent vendre dans peu 20 sols
– Réponse que quant à la viande, il sera difficile d'y parer à cause de la consommation de l'armée.
Réponse au District, où l'on voit que le dernier recensement qui comprend l'intérieur de la ville et faubourg Montmélian, les Charmettes et ses dépendances, n'offre qu'une population de 8,691 habitants.
25 juin. – Le conseil communal, invité par l'administration du département à la séance de demain, à laquelle assisteront deux députés du département de Rhône-et-Loire, pour lui donner des éclaircissements sur la conduite qu'ont tenue la Convention nationale et Paris le 31 mai dernier, accepté.
Réquisitions des représentants du peuple près l'armée des Alpes (du 25 mai) pour qu'il y ait deux juges de paix à Chambéry, un pour la partie méridionale, l'autre, pour la partie septentrionale, et qu'il soit procédé à élection.
26 juin. – Séance avec le département. – Départ de la commune à huit heures en corps ; il y avait les autorités ; discussions vives et longues sur le sujet. – Serment civique par le maire et le conseil.

Retour à la table des matières

Le Patriote Savoisien - François Fabulé, Camberiensia - SSHA 2020

Archives municipales du 20 juin au 6 juillet 1793.

26 juin. – Élection des quatre membres destinés à dresser les actes constatant les naissances, mariages et décès : le municipal Rabanis et les notables Chaboud, Berthier, Viviand. Les tableaux de publication de mariages, affichés à la maison commune, aux portes des églises des Carmélites de Maché, de Saint-Léger, de Lémenc. Commission au citoyen Sancet pour retirer les anciens registres des églises.
27 juin. – On reçoit une adresse de la municipalité de Bayonne à l'Assemblée nationale.
28 juin. – Nouvelle invitation à la séance du département du lendemain. Arrête de ne pas y aller, le conseil n'ayant pas eu voix délibérative ; les représentations dont s'agit lui paraissant inutiles à la chose publique, le conseil arrêtera de s'en départir et il obéira aux autorités légitimes qui ordonneront ou requerront de par la loi. Envoi par le secrétaire qui attend et rapporte la réponse que la séance n'aurait pas lieu ; dans une adresse du lendemain il est dit : « Parce qu'elle donnerait lieu à des conjectures d'alarmes parmi le peuple » ; qu'en conséquence, le conseil de la commune serait dispensé de s'y rendre.
30 juin. – Mention de la loi du 18 mars dernier pour le dénombrement et la désignation des vieux châteaux d'émigrés.
1er juillet. – Permanence. – Règlement pour la maison commune d'arrêt de Sainte-Claire : Les prêtres retenus dans la maison commune recevront trente sols par jour pour se faite nourrir, par qui et comme ils le jugeront à propos ; les personnes mises en arrestation, nourries comme prisonniers ordinaires.
Commission à Champrond pour chercher un emplacement pour la fabrication des canons et pour l'imprimerie du département.
2 juillet. – Permanence. – On reçoit une adresse où se trouve inclus : un procès-verbal de l'assemblée des 42 sociétés populaires des départements de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche et des Bouches du-Rhône des 24, 25 et 26 juin, tenue à Valence, chef-lieu du département de la Drôme. Plus un discours du citoyen Revol, député de la Société républicaine de Romans, sur les événements des 31 mai, 1 et 2 juin dernier, prononcé dans la réunion de Valence.
3 juillet. – Permanence. – Adresse du procureur général syndic, portant qu'il existe chez le citoyen Bertrand, commissaire d'entente de St-Pierre-de-Soucy, des titres féodaux « ce qui suffit, dit-il, pour que la municipalité de Chambéry en fasse la recherche pour concourir à l'autodafé qui doit en être fait dimanche 7 juillet. »
Genin et Sancet, commis pour faire la visite chez ceux que l'on soupçonne en avoir et ne les avoir pas déclarés.
5 juillet. – Permanence. – Départ des 4e et 5e bataillons des volontaires.
6 juillet. – Permanence. – Des Citoyens préviennent d'une assemblée aux Dominicains qui n'a pas eu lieu.
Puis d'une autre dans l'église paroissiale qui a eu lieu : « Pour traiter de grandes affaires relatives au salut public, pour avoir des armes à feu et voir s'il n'a été commis acte arbitraire en la personne des citoyens Moras et Lhôpital et leur faire procès d'incivisme. »
La ville leur avait accordé certificat de civisme à Lhôpital la veille, et Mansord avait protesté en signant.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien – Société Camberiensia, SSHAOT

Archives municipales du 6 au 21 juillet 1793.

6 juillet. Félicitations du directeur du district d'Annecy sur la conduite tenue par le conseil communal à la séance du département du 26 juin.
Invitation du département à assister à l'autodafé de demain des terriers et autres titres féodaux (fête politico-civique qui doit consommer l'anéantissement de la féodalité), à cinq heures, et demande de douze chariots pour les transporter au Verney. La municipalité invite les communes de Barberaz (le petit), Bassens, Cognin, etc. (ut supra) à envoyer des voitures et à assister à la fête.
7 juillet. – Autodafé. Réunion au département. Invitation à la commune d'ouvrir deux registres pour recevoir au Verney, sur l'autel de la patrie, l'inscription des dons patriotiques et des défenseurs de la patrie. Le feu allumé par les présidents du directoire du département, du directoire du district, du tribunal du district et du maire.
11 juillet. – Le procureur général, syndic, signe pour 100 livres qu'il envoie en assignats à la ville. Le citoyen Chabert, secrétaire du procureur général, signe pour 200 livres, par ou pendant la guerre, payables par quartier et envoie 50 livres à la ville.
Élection pour procureur de la commune du citoyen Bal, homme de loi.
12 juillet. – Réparation au grand poids dont la branche s'est cassée en pesant les canons du département.
13 juillet. – Permanence. – Serment de Filliard et Peytavin, élus juges de paix.
Fixation par le département au 14 courant, pour la publication (par la maire et les municipaux, en écharpe, assistés des corps administratifs et judiciaires) de l'acte constitutionnel et du décret du 27 juin.
Invitation aux communes du canton, la garde nationale convoquée dans la cour du château national pour, de là, se rendre sur la place de la Liberté.
Avis pour illuminer.
17 juillet. – Permanence. – Régiment de la garde nationale. Le département invite la municipalité à requérir du citoyen Durand sellier, la rémission des ailes de l'aigle qui existait sur la porte cochère de la maison du citoyen Pingon. L'aigle a été apporté au département, mais Durand retient les ailes. Quant aux trois volontaires arrêtés pour avoir coupé les ailes, le département est d'avis qu'ils soient élargis, étant bien permis à tout citoyen de détruire les emblèmes de la féodalité qu'il rencontre après l'expiration du délai donné par la loi. Durand apporte les ailes. Invitation du département à la municipalité de faire effacer l'écriteau qui existe au-dessus de la même porte portant : « Banc du droit, la rue de l'Aigle », et faire enlever les girouettes et lances des gardes de l'hôtel national, ou à payer 11 livres pour ça.
18 juillet. – Permanence. – Le général Kellermann se présente, offre ses services pour la commune et le département. – Remerciements.
30 juillet. – Permanence. – Invitation par l'administration du département à la fête civique qu'elle prépare pour dimanche prochain en signe d'allégresse de l'acceptation de la Constitution, au Verney. – Invitation à la garde nationale, aux canonniers de cette ville. – Envoi de prospectus de cette fête. – Invitation au Bataillon d'Espérance ; voitures pour incinération des terriers. – Illumination. – Exemplaires imprimés du discours du citoyen Chamoux, membre de l'administration.
31juillet. – Fête. – Commissaires des sections munis des verbaux d'acception de la Constitution et d'élection d'une députation pour les porter à Paris. – Au Verney, discours du procureur général syndic. Serment, canon, enthousiasme, chants d'allégresse. Vive la constitution française ! etc.

Retour à la table des matières

Camberiensia LXXXIX, Le Patriote Savoisien 3 avril 1893

Extrait des règlements des délibérations du Conseil municipal en 1790[1]

– J'avais cessé de prendre des notes arrivé à la date du 21 juillet 1793, parce que j'appris qu'une autre personne qui en prenait dans le même registre moi les publiait dans le Courrier des Alpes. Inutile dès lors pour moi de continuer. Je me bornais à acheter le Courrier. : Mais tout n'est pas fini pour le Patriote. En même temps que je prenais des notes pour 1790, 1791,1792 et 1793 sur les matières relatives à la politique et à l'administration, j'en prenais sur les affaires des cultes. Il ne faut pas qu'elles soient perdues, j'en commence la série aujourd'hui.

1790. – Réponse à des instructions demandées par le Sénat, 6 septembre 1790, sur l'état des bénéfices.

– Dans Chambéry et ses faubourgs trois paroisses : *Saint-Pierre-de-Lémenc, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Maché*, De ces paroisses dépendent différents hameaux où l'on perçoit la dîme : les Charmettes, Pugnet, la Croix-Rouge, Lémenc, Montgex, le Chaney et le Biollay. Sur le *froment, seigle, orge, avoine et vin* ; plus à la Croix-Rouge sur les *fèves*.

La Cote est à la 21e ; elle est partout égale, sans qu'on connaisse d'exemption ou de diminution.

La religion des saints Maurice et Lazare, soit le commandeur de Lémenc, est le seul décimateur dans ces trois paroisses.

Pour ce qui est de savoir à quel titre, on présume « que les anciens Bénédictins qui ont été remplacés par ceux de la réforme appelée Feuillants au commencement de l'autre siècle la possédaient déjà et que la religion des saints Maurice et Lazare a succédé aux droits des premiers par l'érection qui a été faite de l'abbaye des Bénédictins en une commanderie à l'ordre. »

Conséquemment la dîme est toute ecclésiastique.

Le commandeur de Lémenc est curé primitif des trois paroisses de la ville et le prêtre qu'il nomme pour desservir la cure de Lémenc en reçoit les honneurs.

Toute la dîme de la commanderie de Lémenc, qui s'étend sur plusieurs autres paroisses, a été ascencée avec les biens et revenus indépendants au sieur Blanchet en 1785 pour 1,185 fr. de cense payable au trésorier de la religion des Saints Maurice et Lazare :

1. Vigne à Lémenc de 12 journaux ;
2. Maison, jardin et champ dudit lieu ;
3. Deux prés à la Croix Rouge ;
4. Carrières sur le roc de Lémenc acensées 100 francs par an.

Voici seulement ce qui regarde les hameaux dépendant des paroisses de Chambéry :

	Veissels de froment	**Veissels de seigle**	**Veissels d'orge**	**Veissels de fèves**	**Pots de vin**
1e dîme : Pugnet et la Croix-Rouge	23	20	2	1	1680
2e dîme : Lémenc	12	11	2		480
3e dîme : les Charmettes	5 1/2	5 1/2			960
4e dîme : Mongex, le Chaney, le Biolley	13	13			500
Total	53 1/2	49 1/2	4	1	3620

Indépendamment de la dîme, le commandeur de Lémenc a encore un fief des ruraux et des obventions casuelles. Nous verrons, la semaine prochaine, en quoi ils consistaient.

Retour à la table des matières

[1] Le titre original porte 1870, sans doute une erreur de typo.

Suite des instructions demandées par le Sénat. 1790.

– Les obventions sont le droit de robe et la quarte funéraire. Le 1er en vertu de transaction du 6 mai 1422 entre les religieux de Lémenc et les habitants de Chambéry, la meilleure robe ou habit, du défunt, homme ou femme, chef de famille ou :

- 8 florins pour un noble ou un gradué ;
- 5 florins pour un bourgeois ;
- 2 florins pour un artisan ;
- 1 florin pour un homme de la campagne ou un manœuvre.

Le fermier (quoiqu'on ne connaisse pas d'autres transactions) se fait donner, dès nombre d'années, 6 livres pour noble et gradué, 3 pour bourgeois et 2 pour les autres.

Suivant le fermier actuel, ce droit se réduit presque à rien ; les précédents fermiers l'ont exercé quelquefois avec indécence, voulant enlever à la porte de l'église où se faisait la sépulture, la robe de palais sur la bière des magistrats, les cannes et épées sur celles des militaires et gentilshommes, *ce qui a occasionné des disputes scandaleuses.*

La quarte funéraire est le droit de percevoir une portion du luminaire qui est fourni aux églises ; le commandeur ne prend que le quart dans celle de St-Dominique et la demie dans les autres, sauf les églises paroissiales où il ne prend rien. Le fermier actuel n'évalue ce droit qu'à 20 livres par année, *ce que l'on ne saurait croire*.

L'église de Lémenc est entretenue par les RR. PP. Feuillants seuls, et le presbytère par la commanderie seule.

« Le service de la paroisse de St- Léger se fait dans l'église-cathédrale à une chapelle qui y est destinée, et, par une transaction du 12 février 1781, Saint-Martin notaire, le chapitre s'est chargé de toutes les réparations à faire à cette église, pour la portion à laquelle la ville aurait pu être tenue, du luminaire », du vin, hosties, blanchissage de linge, entretien de vases sacrés, etc. Moyennant 350 livres que lui paye la ville, la cession des droits et émoluments de la ville y désignés évalués à 250 livres et la rémission de l'argenterie, des vases, ornements, etc., inventoriés.

« L'église de Maché fut bâtie en 1715, avec les libéralités du roi et le prix de vente de l'église de St-Pierre, sous le château où se faisait le service de cette paroisse ». Cette église est en mauvais état, malgré quelques réparations faites avec les libéralités des souverains et une imposition sur tous les possédant fonds de cette paroisse, et bientôt hors de service ; la sacristie est dépourvue de linges, vases, etc. « ce qui arrive, dit-on, parce qu'on ne sait par-devant quel tribunal on pourrait convenir le commandeur de Lémenc, qui, comme seul décimateur dans les hameaux dépendant de cette paroisse, est sans contredit tenu à la plus grosse partie des réparations et fournitures. »

Retour à la table des matières

Suite de la réponse aux instruction demandées par les Sénat1790.

– Le curé de Lémenc est, à portion congrue payée par le fermier du commandeur, 15 veissels de froment ; 720 pots de vin. Ce qui fait 3 tonneaux et demi, et en argent 102 livres. Il a d'ailleurs une vigne et un champ et tout le casuel de la paroisse. Les PP. Feuillants desservent en cas d'absence ou d'empêchement.

« Le chapitre de la cathédrale est curé de la paroisse Saint-Léger ; il nomme deux chanoines pour la desservir à son nom ; ils n'ont que le casuel sur lequel ils donnent encore 300 livres par an au chapitre. »

Dans le casuel ci-dessus sont comprises les offrandes que fait la ville quand les syndics tiennent chapelle, consistant en cire, 18 livres ; encens, 4 onces, argent : 9 livres, 6 sols, 8 deniers.

« Les curés desservants ont en outre la quarte funéraire, soit la moitié du luminaire qui est porté dans l'église où l'on fait l'enterrement d'un étranger qui n'a pas choisi le lieu de sa sépulture, mais cela fait souvent des difficultés avec la commanderie de Lémenc. »

« II y avait autrefois une maison pour le logement des curés desservant la paroisse de Saint-Léger, le chapitre l'a vendue il y a quelques années, sans que l'on n'ait pu savoir ni à quel titre elle appartenait à la cure, ni par quel motif le chapitre en a fait la vente, ni ce qu'il a fait du capital qu'il en a retiré, et des intérêts que ce capital doit produire. »

II y avait des fondations pour trois altariens pour aider les curés, mais ou n'en a jamais nommé que deux (indication de leurs revenus).

Parce que, dit le chapitre, la fondation pour le 3e ne porte que 50 livres annuelles, 50 livres dont le chapitre dispose.

Le curé de Maché est aussi nommé par le chapitre qui y met un de ses membres ou un autre prêtre. Ce curé n'a que le casuel et son logement « sans jardin ni pourpris, de manière que s'il venait à ne pas faire les réparations de manutention qui sont à sa charge, il n'y aurait rien que l'on put faire saisir pour l'y contraindre. »

« Cette paroisse contient d'ailleurs 1,400 communiants et un curé seul a beaucoup de peine à la desservir. »

« Dans aucune de ces trois paroisses on n'exige des prémices. »

« La ville de Chambéry est en instance au Sénat avec le chapitre de la cathédrale, pour obliger entre autres celui-ci à faire appliquer, par ceux qui desservent la cure de Saint-Léger à son nom, le saint-sacrifice de la messe pour le peuple, les jours de dimanches et fêtes de commandement. »

« Les habitants de la paroisse de Lémenc se plaignent de leur côté de ce que le curé actuel prétend augmenter son casuel de plus du double, se faisant payer cinquante sols pour chaque enterrement, tandis que ci-devant on n'en donnait que vingt-quatre, cinquante sols pour les proclamations et mariages, pour lesquels le précédent curé ne percevait que trente-six sols et dix-huit sols pour les baptêmes, pour lesquels chacun autrefois donnait ce qu'il voulait. Mais cependant il n'y a encore point de procès mu pour ce regard. »

Signé : DE BUTTET DE TRESSERVE, « Syndic. »

Retour à la table des matières

Archives municipales du 24 août 1791 au 18 novembre 1793.

24 août 1791. – Le conseil consulté par l'avocat-fiscal pour savoir s'il aurait quelque opposition à faire à l'établissement d'une paroisse dans l'église des Augustins, derrière le faubourg Montmélian, a répondu que non, pourvu que la ville ne fut tenue en rien pour ce regard.
3 avril 1792. – Mandat de 20 livres aux Révérends curés de Saint-Léger pour l'achat de divers petits livres de dévotion, pour être distribués au catéchisme aux petits enfants de cette ville.
La confrérie de l'Humilité commence en octobre à fournir aux prisonniers les plus nécessiteux souliers à semelles de bois, bas de laine, couvertures de laine et quelques vestes, bonnets et culottes ; plus de la viande aux convalescents, et même un peu de pain, si celui du roi ne suffisait pas. L'effet de cette œuvre est le résultat des deux quêtes à Noël et à Pâques.
Jeudi, l'évêque donne la soupe.
Mercredi, les Dominicains.
Lundi, les Feuillants et Cordeliers réunis.
2 octobre. – Note d'objets saisis au théâtre et posés aux archives de la ville provisoirement, appartenant aux R.P. de Lémenc et contenus dans une malle :
un ostensoir avec son étui en argent – trois calices en argent – un encensoir d'argent avec chaînes et cuvette – le dessus de la crosse d'abbé en argent – un reliquaire d'argent représentant la Sainte-Épine – un autre reliquaire plus grand d'argent – une effigie représentant saint Pierre, le pied en cuivre, le devant couvert en argent – un petit crucifix en laiton doré – deux burettes de clerc garnies en argent – un support de burette seul en argent – un autre support pour moutarde et vin brûlé en argent – une petite plaque appelée cabaret en laiton. – Le tout dans un drap.
Dans une autre malle :
Trois patènes pour calice, argent – coupe de burettes à pied en argent – un sucrier et son couvercle en argent – deux cuillers à ragoût et une grande à soupe en argent– huit fourchettes et huit cuillers en argent – un bougeoir d'église avec ses pinces en argent – six petits cuillers à café en argent dans un étui. Le tout dans une serviette.
30 octobre. – La municipalité, forcée de le faire par la nécessité, arrête que les maisons religieuses fourniront des paires de draps pour les casernes, savoir : les Dominicains, 100 paires ; les Cordeliers de Saint- François, 150 ; les Feuillants, 20 ; les Augustins, 10 ; les Carmes, 50 ; l'hospice des Chartreux au faubourg Montmélian, 350 ; les Révérendes de Ste-Claire hors ville, 40 ; les Ursulines, 60 ; les Carmélites, 30 ; les Annonciades, 30 ; les Bernardines, 2 ; les Visitandines, 60 ; le citoyen de Buttet chargé de les prévenir.
18 novembre. – Le municipal Balmain commis pour faire part à la commission provisoire que le couvent des Carmes ayant été choisi pour servir d'hôpital militaire, il était nécessaire de placer les religieux ailleurs et avoir son avis sur la translation. La ville ayant été requise par le commissaire des guerres de l'Armée des Alpes de donner les Carmes et le Séminaire pour hôpital militaire, s'arrange avec l'évêque qui prend les séminaristes à l'évêché, mais avec leurs lits, meubles et objets destinés au culte, linges, effets de cuisine, etc. Leur bibliothèque est déposée provisoirement chez les Dominicains ; leurs tonneaux vides renvoyés à leur campagne de Saint-Baldoph, etc. Commet les citoyens Balmain et Dupasquier pour tout cela pour en conférer avec l'administration des Allobroges et pour retirer les Carmes, en faisant observer qu'il n'y a pas de place à Lémenc qu'ils pourraient être placés ou à l'hospice ou à la maison qu'ils possédaient aux Charmettes.

Retour à la table des matières

Transcription Jacqueline Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 19 au 24 novembre 1792.

14 novembre. – Arrêté pour les Charmettes. Quelques-uns de leurs meubles déposés à l'évêché.

20 novembre. – Les impositions établies par la municipalité sur l'hospice des Chartreux à Chambéry, ont été réparties sur les maisons d'Aillon et de Saint-Hugon. (Réponse de la ville à une lettre des Chartreux d'Aillon.) On voit dans la lettre des Chartreux, que si la sainte maison a 10,000 francs en argent, ce doit être considéré comme nécessaire à ses dépenses journalières, devant payer 8,000 francs pour l'approvisionnement de la mine que d'ailleurs il lui est dû beaucoup d'arréages par des émigrés et qu'elle ne pourra les toucher. Signé : Le citoyen Feyter, prieur.

24 novembre. – Teneur de réquisition de l'accusateur public aux citoyens officiers municipaux de la ville de Chambéry.

« L'accusateur public expose qu'il lui est tombé entre les mains un imprimé de 23 pages d'impression, intitulé : *Extrait du Catéchisme*. Cet ouvrage lui a paru contenir des maximes diamétralement contraires aux principes adoptés par la République des Allobroges, et capable, en jetant l'alarme dans les consciences des personnes peu éclairées de jeter aussi le trouble dans la société ; il importe donc au bien public d'arrêter le cours de cet ouvrage et de connaître ceux qui l'ont composé ou qui le répandent dans le public. »

« L'accusateur public est informé que le citoyen La Palme, ci-devant grand-vicaire de l'évêque de Chambéry, avait proposé à un imprimeur de cette ville d'imprimer cet ouvrage ; que l'époque de cette proposition est antérieure à celle du 22 septembre dernier, et que ledit imprimeur refusa sous différents prétextes de s'en charger : il est plus que probable que cette impression a eu lieu dès le 22 septembre. L'accusateur public sait en outre que l'exemplaire qu'il joint à la présente réquisition a été remis à une citoyenne par un jeune homme qui, a raison de son état, doit avoir correspondance avec le citoyen La Palme, Supérieur du Séminaire ; ledit accusateur public sait encore que tous les meubles, effets du Séminaire, ainsi que les supérieurs mêmes ont été transférés à l'évêché. Ce n'est donc qu'à l'évêché que pourra se trouver l'édition de l'ouvrage dont il s'agit, c'est donc là où il faut attaquer la source, afin d'empêcher le cours dangereux des canaux. »

« La municipalité paraît être le seul tribunal compétent pour ordonner une visite domiciliaire chez le citoyen évoque, eu égard surtout que le tribunal judiciaire n'est nullement saisi de cette affaire et que l'accusateur public ne la lui a pas dénoncée. » Celui-ci requiert donc que la municipalité nomme, comme elle l'a fait plusieurs fois, deux commissaires pris dans son sein, et autorisés à faire une perquisition exacte à l'évêché, et saisir tous les exemplaires de l'ouvrage dont il s'agit et faire en outre prêter serment au citoyen évêque et aux citoyens La Palme et Guillet, s'ils n'ont ou cessé par dol d'avoir lesdits exemplaires, se réservant ledit accusateur public de faire ensuite telles réquisitions qu'il écherra. » Chambéry, le 24 novembre 1792, l'an 1er de la République. Signé : CARRELLI.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 24 au 11 novembre 1792.

7 décembre. – Commission pour procéder à l'inventaire des Annonciades.
Rentrée de quelques religieux et chanoines qui avaient émigrés.
11 décembre. – Demande de l'administration provisoire, pour loger les Dominicains de Montmélian, Chartreux de Chambéry. Commission au citoyen Genot, pour savoir s'il y a de la place. Il y en a et les religieux consentent à recevoir ceux de Montmélian.
16 décembre. – Arrêté de la commission provisoire au sujet des confréries.
« La discussion s'ouvre sur le rapport du comité de l'intérieur concernant les biens dépendant des confréries des Pénitents de toute couleur et des corporations des cordonniers, maçons et autres semblables qui sont l'objet d'une pétition de la municipalité de cette ville du 2 du courant, un membre dénonce les dilapidations, qui se commettent de ces différents biens par la prévoyance d'une prochaine réunion aux biens de la nation, et il propose d'arrêter qu'il y a urgence, et de déclarer en conséquence que tous les biens desdites confréries et corporations sont séquestrés ; un autre membre propose que cette question soit ajournée. L'ajournement est adopté. Ainsi arrêté. »
17 décembre. – Arrêté de 1a ville que le citoyen Récamier rendra compte à la municipalité des créances dont il est nanti des Carmélites de cette ville (il le rend). Elles avaient des créances sur les Picpus, Feuillants et Trésorier de France.
24 novembre. – Commission aux citoyens Balmain et Dupaquier pour procéder avec le secrétaire de ville suivant les fins ci-dessus, malgré avis contraire donné par les citoyens Mansord et Balmain qui en demandent acte « *n'ayant pas pensé qu'une matière qui est entre les mains de l'Accusateur public dut être portée pour des informations ou préparatoires devant la municipalité.* » Les autres présents à la séance étaient les citoyens Rey, Buttet, Chignin, Garin, Pointet, Velat, Lognoz ; Brunet, avocat de ville ; et Berthier, procureur de ville.
25 novembre. – Arrêté que le citoyen Carme Morel (Révérend Morel) serait inhumé ailleurs que dans l'église et tombeau des Carmes, et ordonne au frère Porrat, président à la séance de faire part de cet arrêté à la communauté.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, Francis Rabut, Camberiensia, SSHA 2017

Archives municipales du 20 décembre 1792 au 4 janvier 1793.

20 décembre. – Arrêté de la commission des Allobroges du 9 décembre. « Un membre propose de nouveau la question du séquestre des biens des confréries de pénitents ; il fait la motion que l'arrêté qui vient d'être pris soit rapporté en cette partie et que les biens desdites confréries soient sous le séquestre, par le motif que ces biens ne sont attachés qu'à la qualité de pénitent, isolée de celle de citoyens, soit au masque dont le pénitent est couvert, et que, le moyen disparaissant, tout disparaît avec lui à la différence des biens dépendant des corporations des Arts et Métiers ; cette motion est appuyée et mise aux voix et rejetée. – Signé à l'original par le citoyen vice-président et le citoyen secrétaire. – Pour extrait : Arnaud. »
21 décembre. – Commission aux citoyens Vissod et Chaboud pour l'inventaire des Annonciades en remplacement des deux ci-devant.
22 décembre. – Idem pour les Dominicains. Le taillandier Robert, condamné à *24 heures de prison*, après avoir été ouï à la barre et confronté avec les témoins pour avoir occasionné du trouble le 20 du courant à la chapelle des pénitents blancs pendant la bénédiction et avoir scandalisé les assistants ; ayant résulté qu'il était pris de vin.
Antoine-François Gabet et Victor Laurent, religieux de Saint-François, déclarent arriver de Turin ; acte.
Arrêté de la commission des Allobroges statuant, entre autres, que la loi faite sur les émigrés ne serait pas exécutée en Savoie avant la promulgation de cette loi dans ce pays ; Et que « les prêtres savoisiens domiciliés en France dans des parties de diocèse dont le siège est en Savoie, et qui, dès 1789 ont quitté la France, ne sont pas censés émigrés français. »
24 décembre. – Commission pour vérifier si les religieux. Feuillants de Lémenc sont en nombre suffisant de religieux pour l'organisation de cette communauté, et sur leur réquisition, afin d'avoir un certificat qu'elle est encore organisée. – On y trouve les citoyens :

- Marc Mailland, procureur ;
- Louis Thevet, prieur ;
- Jean-Baptiste Pavie, religieux profès, et deux domestiques.

La municipalité accorde acte qu'il y a trois prêtres à Lémenc.
3 janvier 1793. – Lecture d'une adresse du citoyen Michel Conseil, premier évêque de Chambéry, sur laquelle il fait part du désir qu'il aurait d'avoir pour prêcher le Carême prochain, le Père Girard, Dominicain, et le refus qu'il fait pour avoir été choisi par sa communauté pour prêcher dans leur église, et enfin que la municipalité voulut lui manifester, ou audit Père Girard ses intentions à ce sujet; la municipalité a arrêté de répondre au citoyen évêque qu'elle ne pense pas avoir l'autorité de délier le citoyen Girard des engagements qu'il peut avoir pris avec ses confrères. »
4 janvier. – Motion faite par écrit par le citoyen Daquin, relative à la défense d'inhumer dans les églises et à l'institution de plusieurs cimetières.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 8 janvier au 13 février 1793.

8 janvier. – Commission pour l'inventaire des chapelles de Saint-Sébastien, Sainte-Appolonie, Sainte-Marguerite et l'hôpital Paradis.
14 janvier. – Adresse de l'abbé Collet, prêtre constitutionnel, résidant à Bonzier-les-Landrecies (département du Nord), par laquelle il exprime le désir d'être élu évêque constitutionnel dans le 84e département, la municipalité, ouï la lecture, passe à l'ordre du jour.
19 janvier. – Demande aux Visitandines de leur église pour mettre des avoines moyennant une cloison en planche, comme on le fit l'an dernier pour les blés.
Procession Saint-Sébastien. – Arrêté qu'elle aura lieu comme à l'ordinaire, que les quatre cierges de trois livres environ chacun seront remis, aux termes de la fondation, mais ne seront pas portés comme l'année dernière par les serviteurs de la commune.
27 janvier. – Arrêté de faire adresse à l'administration pour faire passer au comité de surveillance une lettre anonyme datée de Chambéry du 3 de ce mois, contenant l'annonce d'une insurrection, si l'on exige le serment des prêtres.
3 février. – Le dominicain Charles Richard se présente en venant d'Aoste.
13 février, à midi et demi. – « Nous, maire et officier municipal, ensuite de la conférence que nous avons eue avec les citoyens Hérault et Grégoire, commissaires de la Convention Nationale, avons mandé le citoyen Girard, dominicain, lequel s'étant présenté, nous l'avons interrogé, après l'avoir invité à dire la vérité en homme d'honneur et de probité, s'il n'avait point promis de prêcher le Carême, suivant l'usage, dans l'église de Saint-Dominique ou dans la cathédrale ? – A répondu : Je m'étais engagé à prêcher le Carême dans la cathédrale après en avoir conféré avec l'évêque de cette ville, qui m'a représenté qu'il conviendrait mieux de prêcher dans son église que dans celle de Saint-Dominique, pour laquelle je me destinais, vu la pénurie des prédicateurs pour cette année. »
« Interrogé s'il a prêché aujourd'hui dans la cathédrale, a répondu non. »
« Interrogé pourquoi il n'a pas prêché, a répondu : « C'est que j'ai vu, et j'ai ouï dire que les prédicateurs seraient tenus de prêter serment sans restriction. » « Interrogé de quel serment il veut parler. Répond : « Je veux parler de celui requis par la proclamation des commissaires de la Convention nationale, il porte de remplir avec exactitude ses fonctions et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir, en les défendant. Or, quant à ce premier objet, ma conscience me rendait un témoignage secret que, vu la difficulté des circonstances et la disposition des esprits, j'aurais élagué de mes sermons, ou modifié une quantité de vérité qui auraient pu paraître déplacées, ou qui, dans d'autres temps, auraient été prêchées sans danger ou inconvénients quelconques, et quant aux autres parties du serment, je ne connais pas l'étendue de leurs définitions. »
« Interrogé, si quelqu'un s'est présenté chez lui ce matin avant l'heure où il aurait été, suivant l'usage, dans le cas de monter en chaire ? A répondu : non. »
« Interrogé pourquoi cela étant, il ne s'est pas présenté en chaire il a répondu : « II y avait infiniment moins d'inconvénients à ne pas commencer le Carême que de m'exposer à ne pouvoir pas le continuer, à l'époque où le serment serait exigé de moi ou que l'état des choses viendrait à changer, et je l'aurai commencé si j'eusse pu croire de le continuer sans être requis de prêter le serment et que les choses fussent restées dans l'état où elles sont. »

Retour à la table des matières

Archives municipales du 13 février 1793. (Suite de l'interrogatoire du Père Girard.)

13 février. – Interrogé s'il s'est présenté ce matin à la cathédrale pour prêcher a répondu : « Non et d'ailleurs j'avais averti, dimanche passé le citoyen évêque que je ne prêcherai pas. J'étais bien aise de le prévenir trois jours d'avance afin qu'il pût se pourvoir ailleurs s'il le jugeait à propos. »
Interrogé si c'est de son propre mouvement qu'il a pensé ne devoir pas prêcher le Carême, ou s'il y a été invité et conseillé par quelqu'un, a répondu : « C'est de mon propre mouvement, fortifié cependant par des entretiens tenus avec différentes personnes. »
Interrogé si ces entretiens ont été fréquents, a répondu : « Non, ces entretiens n'ont point été fréquents ni amenés à dessein, mais provoqués simplement par la première connaissance que j'ai eue de la proclamation avant qu'elle fût affichée. »
Interrogé avec quelles personnes il a eu ces entretiens, a répondu : « Il m'est impossible de désigner personne en particulier, vu que ma détermination ne dépendait pas principalement de leur insinuation ou de leurs conseils, mais surtout des lumières de ma conscience. »
Interrogé s'il se souvient au moins si ces entretiens ont eu lieu avec des ecclésiastiques ou avec des laïques, a répondu : « Il m'est impossible de rien déterminer à ce sujet, vu que ma démarche n'est pas le résultat d'un projet de me soustraire au devoir et à l'utilité dont tout bon citoyen doit être à sa patrie. »
Interrogé comment, lui, répondant, qui a si bonne mémoire en chaire, en manque absolument dans cette affaire, a répondu : « C'est qu'en chaire, je suis fortement occupé Je mon sujet et que dans cette occasion je n'y donnai aucune importance. Je dois cependant vous dire que, dimanche dernier, je dînai chez M. l'official qui me traitait amicalement et à plusieurs reprises de Père prédicateur ; à la troisième ou quatrième dénomination de ce genre, je répondis gaîment qu'il serait impossible de projeter un corps complet d'instruction, pendant ce Carême dans l'église cathédrale, vu les obstacles qu'y opposerait, surtout les dimanches, l'assemblée des électeurs. Le citoyen Claus, présent au dîner, eut l'air de s'étonner que je fusse destiné à l'apostolat de ladite église, puisqu'il avait ouï dire qu'il était réservé au citoyen Lassale, professeur de philosophie. »
Interrogé si dans ce dîner il ne fut point parlé du serment, répond : « II en fut question comme d'une chose à venir et prochaine, parce que quelques exemplaires de la proclamation y relative avaient été répandus dans le public. »
Interrogé s'il en fut parlé comme d'une chose à laquelle les ecclésiastiques se refuseraient ou devaient se refuser, répond : « Il en fut parlé uniquement, à ce que je crois, que comme d'une chose purement accidentelle et qui dépendait de la disposition et des lumières de chaque particulier. » »

Retour à la table des matières

Archives municipales des 15 et 16 février 1793. (Suite de l'interrogatoire du Père Girard.)

15 février. – Interrogé quels étaient les convives ecclésiastiques, répond : « Ils étaient en petit nombre et tous très bons citoyens, mais d'ailleurs mon cœur répugne à les désigner nominativement parce qu'un petit repas amical et de société ne doit pas être pour moi l'occasion d'une délation. »
Interrogé s'il n'est pas professeur au collège national de cette ville, répond : « Oui. »
Interrogé si avant de commencer ces fonctions de cette année il n'a pas prêté serment de remplir ses fonctions et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant comme les autres professeurs, répond : « Oui, mais si j'eusse acquis à cet époque les lumières qui me sont ensuite parvenues, je me serais dispensé dudit serment ; d'ailleurs, j'aperçois une prodigieuse différence entre ce serment prêté sous un rapport purement civil ou sous le rapport spirituel. »
Interrogé par qui et comment ces lumières lui sont parvenues depuis lors, répond : « Par mes propres réflexions aidées cependant par le bruit qui se répandait qu'on allait exiger un nouveau serment, ce qui a dû redoubler mon activité pour connaître la nature et l'étendue de tant de serments exigés. »
Interrogé s'il n'est point instruit qu'il se soit formé une coalition entre des ecclésiastiques à l'occasion de ce serment, répond : « Je n'en sais rien. »
Interrogé s'il prêchera demain ou jours suivants à la Cathédrale, répond : « Non, vu que la même difficulté subsiste encore tout entière. » Lecture faite, répond : « J'y persiste et ne veux rien y changer ni diminuer. » Signé : Père Gérard, prieur des dominicains ; Mansort, Sancet et Saint-Martin.
14 février. – Le curé de Maché, Garellaz, envoie sa démission de son bénéfice et demande que l'on décide le temps où il devra finir ses fonctions curiales et se retirer en ville sous le bon plaisir et la protection de la municipalité (renvoyé au procureur). Le 16, commission pour l'inventaire de la cure de Maché. Les citoyens Piochet, Juget et Cuillerot, prêtres ou jésuites, viennent résider à Chambéry, etc.
15 février. – Lecture d'une déclaration du citoyen Claus, vicaire de Saint-Léger, ainsi conçue : « Je soussigné déclare être dans l'intention de prêter le serment de remplir mes fonctions avec exactitude, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »
La municipalité arrête la mention civique de cette déclaration. Le citoyen prêtre Chaboud se présente à la séance et demande s'il est tenu au serment à teneur de la proclamation des commissaires de la Convention nationale du 8 courant.
Réponse qu'il ne paraissait pas qu'il y fut tenu.
Réplique en offrant son zèle et ajoutant « que dans le cas où la municipalité le destinerait à des fonctions qui puissent le soumettre à le prêter, il le prêterait. »
(Mention civique des offres et déclarations).
16 février. – Les prêtres Guigard et Louis Deville offrent de prêter serment (mention civique). Le prêtre Ribeyrollet ou Ribeycollet, aumônier des hôpitaux militaires, établi dans le séminaire et la maison des Carmes, témoigne son regret de ne pouvoir se rendre demain à la Cathédrale pour y prêter le serment avec les autres prêtres, fonctionnaires de la ville, à cause de ses occupations indispensables, offre de prêter serment au plus tôt (mentions civiques). »

Retour à la table des matières

Archives municipales des 11 et 20 février 1793.

17 février. – « Du 17 février 1793, dans l'église Cathédrale au matin.
En présence du conseil général de la commune, le prêtre *Claus*, vicaire de cette paroisse, a prêté en cette qualité le serment prescrit par la loi, ensuite de la *messe* paroissiale, conformément à la proclamation des commissaires de la Convention Nationale qui y ont assisté avec un nombre immense de citoyens. Les prêtres et professeur *Ducret, Lassale, Guiguard et Deville* ont aussi prêté serment, conformément auxdites lois et proclamations, et les prêtres *Arnaud, Rousseau, Etienne Chorot-Maisonneuve, Thomé, Mansoz, Durand, Marc Mailliand, Louis Touvet, Delabaie, Charvet et Dupuy, Lanoix et Chaboud* ont juré vouloir remplir fidèlement les fonctions qui sont et qui pourront leur être confiées, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » Signés : Par le maire : les municipaux, le secrétaire et tous ceux qui ont prêté serment.
– On voit à la suite de quelques signatures les qualités ainsi : *Chorot-Maisonneuve, religieux de Hautecombe ; Labeye, dominicain, Charruys* au lieu de Charvet, *dominicain* ; *Arnaud, ci-devant capucin ; F.-L. Dupuy, Père dominicain*. Attendu la démission donnée par le prêtre Truchet Claude-François, aumônier de l'hôpital, à cause du serment. Le conseil de l'hôpital général est d'avis qu'il ne s'immisce plus dans l'hôpital et qu'il soit remplacé, en fait part à la ville et à l'administration du Mont-Blanc. Commission pour prier le dominicain Delabaye de le remplacer provisoirement pour les secours spirituels.
La ville arrête *que les membres du chapitre de la Cathédrale de cette ville sont solidairement tenus aux frais d'entretien du culte en cas de remplacement et c'est à rate (proportion ?) de temps jusqu'à la récolte prochaine*. Sera signifié au prêtre Didier, procureur dudit chapitre. Démission du prêtre Chevalier aumônier de l'Hôtel-Dieu.
19 février. – Déclaration des citoyens Bressy François, religieux de Saint-François, et Joseph Veyrat, prêtre, d'être prêts à prêter serment. Procès aux Feuillants, Cordeliers, Dominicains et Visitandines pour les draps à fournir (expertise).
20 février. – Ordonne qu'il sera procédé au recensement de la commune suivant la loi du 29 juillet 1791.
Le municipal Bonjean, sur réquisition du procureur général syndic du département, avec un notaire remplaçant le secrétaire de la commune, procède chez le citoyen de Thiolaz a recherche de lettres et autres *litterés* qu'il avait reçus par le domestique de son frère, grand-vicaire d'Annecy ; il exhibe les lettres à la municipalité qui approuve ses démarches.

Retour à la table des matières

Le Patriote Savoisien Français Camberiensia SHAS 2020

Archives municipales des 17 février au 1er mars 1793.

10 février. – Les prêtres Dethiollaz et Besson, grands-vicaires du diocèse d'Annecy, sont amenés à la municipalité d'ordre du procureur général, syndic, pour y être interrogés par un délégué, Sancet, de la municipalité qui y procède immédiatement sur l'objet de leur voyage en cette ville, sur l'énoncé de la lettre du sieur Dethiolaz à son frère, etc.
Même séance. Lecture faite d'une lettre des commissaires de la Convention Nationale au procureur général syndic du département, portant qu'ils espèrent que la municipalité fera mettre en état d'arrestation les deux prêtres dont s'agit pour être tenus séparément et secrètement ; la municipalité, sur réquisition du procureur de la commune, arrête faire traduire dans la maison d'arrêt les deux prêtres Dethiollaz et Besson pour y être tenus séparément et secrètement. »
20 février. – Communication au procureur général du département de la procédure faite contre Besson et Dethiollaz.
21 février. – État des chapelles simples de la commune remis par le greffier de l'évêché Amphoux.
Les prêtres Mathias Dardel etAmbroise Gentil, ex-capucins, offrent de prêter le serment.
Gautellet, Religieux de Saint-François, *idem*, dans le cas où la ville voudrait l'employer au culte divin.
Perret, prêtre chanoine, *idem, serment civique tout comme bon citoyen doit le prêter* (Mention civique de Tous).
23 février. – Quatre prêtres arrêtés dans le district de Chablais, amenés à la maison commune par un lieutenant au 5e régiment de cavalerie et la force armée et traduits dans la maison de force sur réquisition du citoyen Chastel faisant fonctions de procureur général syndic du département.
Le prêtre Félix Tripier demande et obtient un passeport pour Lausanne pour aller consulter le médecin Tissot ; saisies de quatre malles du prieur Lépine, prêtre en état d'arrestation.
La messe paroissiale de demain sera célébrée à onze heures à cause des élections.
La ville y assistera pour ensuite recevoir le serment des prêtres.
24 février. – Réception de serment à l'issue delà messe des prêtres François Dardel, capucin ; Veyrat, prêtre séculier ; Bressy, cordelier, Biaise, Borot Augustin et Didier Riberole, aumônier à l'hôpital militaire.
Commission pour les séquestres des curés et des vicaires de cette commune et nommément du citoyen Brunet, second vicaire de cette commune et du curé de Lémenc, Sachot, d'ordre de l'administration. (On n'a pas procédé contre Sachot, dont le prêtre Chaboud s'est rendu caution de tout ce qu'il devrait à la commune.)
26 février. – Arrête de commencer les séances à neuf heures et de les lever à onze heures parce que les prédicateurs venus de Grenoble se proposent de prêcher à Saint-Dominique. Lecture de lettre signée *Claus, l'un des quatre vicaires*, où il se plaint d'avoir été calomnieusement accusé d'avoir empêché les fonctionnaires publics de vaquer au ministère pastoral de la paroisse de Saint-Léger et dont il demande l'insertion aux registres de la municipalité. Inscrit au registre de correspondance.
28 février. – La municipalité autorisée par l'administration provisoire à remplacer provisoirement les prêtres insermentés.
1er mars. Conseil général. – Les prêtres Pomel et Vallet offrent de prêter serment Les citoyens Chaboud, et Pattet chargés de desservir provisoirement l'église Saint-Léger et de Maché.
2 mars. – Le citoyen prêtre Perret prête serment et il est prié de desservir provisoirement l'église paroissiale de Saint-Léger. Retour à la table des matières

Le Patriote Savoisien – Abbé Rabut Camberiensia SSHA 2020

Archives municipales du 3 au 13 mars 1793.

3 mars. – En présence du conseil dans l'église de Maché, après la messe paroissiale dite par le prêtre Noël Plattet, ont prêté le serment ledit Noël Plattet et le prêtre Philibert Vallier, et signé au registre.
4 mars. – La municipalité chargée par l'Administration de préparer un logement pour renfermer les prêtres réfractaires et perturbateurs. Daquin et autres, commis pour les chercher. Le 6 mars la ville indique à l'Administration l'hospice des ci-devant Chartreux au faubourg, la maison de l'évêché ou le couvent de Sainte-Claire en ville.
5 mars. – Affiche arrêtée ensuite de la lettre du citoyen Curial, président de l'assemblée électorale.
« La municipalité fait savoir qu'elle a été requise par l'assemblée électorale de faire part au public qu'elle procédera à l'élection de l'évêque du département à la séance de demain matin, après la célébration de la messe et successivement à la proclamation qui sera suivie d'une messe solennelle en conformité de la loi. »
6 mars, matin. – Prestation de serment du prêtre Perret, chanoine à l'église paroissiale. « Les officiers municipaux et notables ont été invités à se rendre avec le peuple à la messe solennelle qui a été célébrée, ce matin, pour l'élection de l'évêque du département en la personne du citoyen Panisset.
« Le citoyen Elie, premier vicaire épiscopal à Grenoble est venu, tant en son nom qu'en celui de ses trois confrères en cette ville, témoigner à la municipalité ses remerciements et a fait part de leur départ pour Annecy où ils sont envoyés par les commissaires de la Convention Nationale et l'administration provisoire. On lui a témoigné le regret de le voir partir, et mention civique a été arrêtée en faveur dudit Elie, premier vicaire ; Bâton, vicaire ; Grange et Acharia, aussi vicaires épiscopaux, des peines qu'ils ont prises et du zèle qu'ils ont mis à remplir leur mission ; ils ont été invités à séjourner en cette commune à leur retour. »
7 mars. – Le prêtre Pierre Puthod, capucin, déclare par écrit être prêt à jurer.
« Au citoyen maire de la commune de Chambéry.
Nous Commissaires de la Convention Nationale au département du Mont-Blanc, requérons la municipalité de faire remettre de suite à la disposition du général Dornac, commandant en l'absence du général en chef Kellermannn, les nommés Dethiolaz et Besson, ci-devant vicaires généraux du diocèse de Genève et détenus aux prisons de cette ville ; requérons en outre qu'il soit fourni de suite, par ordre de la municipalité, une voiture pour conduire ces deux prêtres jusqu'à Lyon. – Chambéry, le 6 mars, l'an II de la République. Signé : Férault, Simon. »
11 mars. – Serment prêté par le prêtre Pomel.
Ensuite de démission du sieur Plattet, le prêtre Palluat est prié de desservir l'église de Maché.
13 mars. – Le prêtre Etienne Pages, natif de la commune de Saint-Vrase (?), département du Cantal, qui avait dit se rendre à Chambéry pour cultiver les sciences et prendre les ordres du diaconat et de la prêtrise fait insérer au registre des délibérations de, la ville l'arrêté du 6 mars de l'administration provisoire qui l'autorise à résider dans le département du Mont-Blanc en déclarait qu'il n'est pas compris dans la classe des émigrés.

Retour à la table des matières

Archives du 17 au 27 mars 1793.

17 mars. – Teneur d'arrêt du Directoire : « Le citoyen Dupasquier dénonce à l'administration le prêtre Trippier, ci-devant curé de la commune ; il se plaint que la municipalité retient ce prêtre réfractaire sous le prétexte qu'il a des comptes à rendre au chapitre de cette ville, que cet ecclésiastique continue à s'ingérer dans les fonctions du culte et profite de ces ménagements pour corrompre et séduire les âmes faibles : il demande qu'un court terme lui soit fixé pour les comptes qu'il pourrait avoir à rendre, et que la loi s'exécute ensuite à son égard. »

« Un membre propose et l'assemblée arrête qu'extrait de cette pétition sera envoyé à la municipalité pour répondre catégoriquement sur son contenu. – Signé : Villat, président ; Mermoz, secrétaire général. »

Réponse au registre de correspondance.

22 mars. – On a renvoyé au Directoire du département le citoyen prêtre Chaboud, qui a présenté pétition pour avoir par emprunt moyennant chargé, sous sa responsabilité la croix pectorale de Félix V qui est dans le trésor de la ci-devant sainte chapelle du Château, pour servir au sacre de l'évêque du Mont-Blanc.

24 mars. – Prestations de serment du prêtre Claude Palluat, desservant de Maché, dans l'église dudit lieu, à l'issue de la messe.

25 mars. – Le procureur général, syndic du département, demande l'indication des prêtres qui ont prétendu se mettre en fraude de la loi ; elle a été envoyée par lettre inscrite au registre de correspondances.

26 mars. – Teneur d'arrêté du Directoire du département apprenant que 100 volontaires nouvellement recrutés allaient arriver à Chambéry.

« Le Directoire, vu l'urgence du cas, arrête, après avoir ouï le procureur général, syndic, qu'il est enjoint aux religieuses du couvent de Sainte-Claire hors ville, de vider dans le terme de vingt-quatre heures, à compter de la notification qui leur sera faite du présent arrêté, le monastère qu'elles occupent et tous les bâtiments qui en dépendent ; arrête, en outre, en déclarant possible auxdites religieuses de se retirer chez leurs parents et d'emporter les meubles et effets à leur usage qu'elles justifieront leur appartenir, qu'il est enjoint à celles du Betton de les recevoir si elles s'y présentent. »

« Mandé à la municipalité de faire mettre incessamment en lieu sûr tous les effets existants dans ledit monastère 26 mars 1793 an II – Signé : Villat, président ; Favre-Buisson, procureur général, syndic ; les membres de la séance, et Mermoz, secrétaire. »

27 mars. – Le chanoine Garrelaz qui veut sortir de la République, donne caution en la personne du prêtre Didier, procureur du chapitre ; à cause de l'arrêté de la ville que les chanoines ne pourraient sortir sans donner caution étant solidairement responsables des effets, meubles, etc., dont ils jouissaient. On a porté aux archives de la ville : les papiers et argent de la communauté avec un calice et un saint-ciboire (en cuivre probablement). L'argenterie a été remise au département ; la note en est tenorisée au registre des délibérations de la ville, on y voit entre autres :

- Un grand reliquaire en argent ;
- Un encensoir, son thuriféraire et sa cuiller en argent ;
- Un crucifix d'argent sur une croix de bois noyer ;
- Un bénitier avec goupillon en argent ;
- Un buste de la Vierge en argent ;
- Deux burettes, une clochette en argent ;
- Une lampe avec chaînes et chapiteau en argent ;
- Une petite crois à pieds en argent ;
- Une grande croix d'argent ;

Revue Savoisienne, Le Patriote Savoisien, Camberiensia, SSAA 2020

- Une vierge d'argent et ostensoir en argent ;
- Deux calices avec patènes en argent ;
- Cuiller, fourchettes, cuillers à café, cuvette.

Plus tard les titres aux archives nationales, l'argent et l'argenterie au Trésor public.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives du 30 mars au 6 avril 1793.

30 mars. – Les prêtres Jacquier et Bovagnet prêtent serment à la municipalité.
« Accusé de réception au procureur général-syndic de sa lettre relativement aux prêtres ; on lui donne avis que le passeport ordonné par la proclamation a été donné aux prêtres Tripier, Chevalier, Collard, Truchet, Vernaz, Garrelaz, Cueillerat et La-Palme ; que le prêtre Guillet n'est pas en ville ; que le conseil général a mandé les prêtres Rey et Bérard ; que ce dernier a déclaré qu'il s'était fondé sur une réponse des commissaires de la Convention Nationale portant que les aumôniers des maisons religieuses n'étaient pas tenus au serment et qu'il a demandé jusqu'à demain cinq heures après midi pour consulter. » Que le prêtre Didier oncle s'est absenté.
31 mars. – Le prêtre Bérard se présente, dit avoir conféré avec les commissaires de la Convention Nationale qui lui ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore eu connaissance de l'arrêté du Directoire du Département relatif à la déportation des prêtres insermentés et l'ont renvoyé à la municipalité pour obtenir la sursoyance dudit arrêté du département. Arrête qu'il exhibera ladite réponse des commissaires par écrit avant la fin de la séance.
Offre de prêter serment des prêtres : André Périllat dit Emmanuel ; Hubert Ailloud et du Frère Pillet, tous trois de l'Ordre de Saint-Augustin. Le citoyen Hippolyte la Bottiere, Carme déchaussé, demande à rendre ses comptes à l'officier municipal Forêt, commis.
1er avril. – Un prêtre envoyé par la municipalité d'Aix aux prisons de Chambéry.
Offre de jurer de Justin-Antoine Currivand, Nicolas-Antoine Lombard, Bonaventure Pavy ; Jean-Baptiste Joseph Pavie, prêtres, et les Frères Bonaventure, Quenard et Georges Dunand.
Inséré au Bulletin du 26 mars. – Motion des citoyens Crépine et David Huguenin pour l'exécution du décret de la Convention Nationale relativement au désarmement des ci-devant nobles. – Le maire se concertera avec les membres du département.
3 avril. – Offre de jurer du prêtre Chenat, de Lucey, sauf à jurer à Lucey.
4 avril. – Le Directoire du district demande à la ville la note des prêtres et religieux de cette ville des assermentés, insermentés et émigrés ; celle des cures vacantes et des cures de cette commune qui peuvent se réunir.
5 avril. – On les enverra en faisant observer que le 20 courant est un peu proche pour l'élection des curés.
Arrivée à Chambéry du prêtre François Dupraz, curé de Saint-Jean-d'Arvey, venant de Carouge où il était allé le 30 mars et où il avait été détenu le 4 courant.
Gratifications de 50 livres accordées à chacun des trois clercs de Saint-Léger. Eu égard à la diminution du casuel.
6 avril. – Le prêtre Cheinel, de Lucey, vient, d'ordre du département, prêter serment à la commune de Chambéry qu'il réitérera devant la municipalité de Lucey.
« Je prête serment d'être fidèle à la nation et à la République française, de maintenir la liberté, etc. »
Serment de Philippe Marthod, ci-devant Dominicain et de Laurent Marthod, ci-devant Franciscain, de Louis Guyot, prêtre du ci-devant diocèse de Dijon.
En conformité de l'arrêté du Directoire du département du 28 mars dernier. (À suivre).

Retour à la table des matières

Archives du 7 au 14 avril 1793.

7 avril. – Serment des citoyens Bernardin Girard et André Blanc, frères des Cordeliers ; des prêtres Marc Gaussel, Marc-Antoine Curtet, Annet Saillet, Antoine Richard, André Périllat, Hubert Ailloud ; des Frères Pierre Bussat, Charles Viboud et Louis Pillet, et des clercs tonsurés Jacques Rousseau, Antoine Dupuy et Charles Richard.
N. B. – En note au bas du verbal, on lit : « Marc Antoine Curtet a fait le serment dans l'ordre purement civil », d'une écriture qui n'a jamais paru ailleurs dans le registre.
Lecture de l'arrêté du conseil général du département du Mont-Blanc, du 28 mars dernier, publié le jour d'hier et de celui du 5 du courant relatif à la suppression des corporations et confréries.
Nomination de commissaires pour l'exécution de l'article 6, et formation d'un comité de deux membres changés toutes les vingt-quatre heures pour l'exécution de l'article 9. – Quant à l'article 17 et à l'arrêté du 5 courant, commission à deux membres pour faire fermer les églises des Augustins, Capucins et Saint-Dominique, cette dernière, sauf la petite porte d'entrée au chœur, pour les exercices spirituels des écoliers. A d'autres membres et notables pour faire fermer les portes des Pénitents-Blancs et Pénitents-Noirs ; procéder à l'inventaire des effets, titres, créances, faire rendre compte et assermenter les trésoriers directeurs et autres préposés des confréries et corporations suivantes :
Confréries. – Le Rosaire, le Saint-Sacrement des hommes, le Saint-Sacrement des femmes, les Pénitents-Blancs, les Pénitents-Noirs, le Mont-de-Piété, les-Âmes-du-Purgatoire, Saint-Concors, Saint-Joseph, Saint-Antoine-de-Padoue.
Corporations. – Sainte-Anne : Menuisiers ; Saint-Joseph : Charpentier ; Saint-Crépin : Cordonniers ; Saint-Amédée : les Perruquiers ; Saint-Éloi : les Serruriers ; Saint-Phocas : les Jardiniers ; L'Assomption : les Tailleurs ; Saint-Honoré : les Boulangers ; Sainte-Marthe : les Cuisiniers.
Le lendemain 8 les commissaires rapportent que le citoyen Deville de Quincy leur a dit que cette congrégation ne possédait plus rien, ayant tout cédé le 14 juin 1789 à l'Hôtel-Dieu par délibération qu'il a exhibé.
La congrégation des Messieurs, la Visitation, les Tissiers, les Chevaliers-Tireurs – Saint-Sébastien – les Quatre-Couronnés : les Maçons ; St- Martin : les Meuniers ; la corporation du ci-devant Sénat de Savoie.
Ordre d'activer les inventaires de Saint-Sébastien et de Sainte-Appolonie.
8 avril. – Serment de Jean-Baptiste Pane, ex-Feuillant ; Thomas Bonaventure ; Pavy, ex-Franciscain ; Jeau-Claude Roissard, prêtre ; et des Frères François Sornet, des Carmes ; Bonaventure Quenard ; Georges Dunand et Gabriel Chambon, des Franciscains.
9 avril. – Mandat de 300 francs au citoyen Palluat, curé de Maché pour le premier quartier de son traitement.
12 avril. – L'officier municipal commissaire aux Capucins rapporte qu'il y a trouvé des individus qui lui ont fait les déclarations suivantes : « Jean-Antoine-Benoît Mestrallet, prêtre ci-devant provincial, natif de la cité d'Aoste, âgé de soixante-deux ans quatre mois ; Charles Manturier, prêtre, natif de Bons en Chablais, âgé de soixante-six ans; Etienne Faure, prêtre, natif d'Annecy, âgé de soixante-huit ans; Raymond Vichet, natif de Saint-Thibaud-de-Couz, âgé de soixante-douze ans ; François Garin, prêtre gardien d'Yenne, natif de la Chapelle-d'Abondance en Chablais, âgé d'environ soixante ans, ont tous déclaré ne vouloir prêter aucun serment. « François Girod, prêtre, natif de cette ville, a déclaré être prêt de prêter serment solennel comme fonctionnaire ecclésiastique. » François Bellemin, de cette ville, âgé de quatre-vingts ans et quatre autres prêtres convers de divers âges ont déclaré ne vouloir prêter le serment. Envoi du catalogue au district.
14 avril. – Prestation de serment du prêtre Girod, ex-Capucin à l'église Saint-Léger, à l'issue de la messe. (À suivre).

Retour à la table des matières

Archives du 15 avril au 3 mai 1793.

15 avril. – Lettres et arrêtés du Directoire du département, au sujet d'un enfant d'un prêtre réfractaire qui a laissé sa servante enceinte, portant qu'il sera reçu à l'hôpital de St-François (la citoyenne Devaux).
11 avril. – Refus de certificat de civisme au citoyen Girard, prêtre et professeur au collège.
18 avril. – Le prêtre Perret, desservant de St-Léger, demande à la ville si elle fera faire la neuvaine qui se faisait chaque année à ce temps-ci pour les fruits de la terre ; on lui répond que oui. Le citoyen Joseph Jacquier prête serment, il est exempté de monter la garde et de se faire représenter, attendu qu'il a soixante-neuf ans.
19 avril. – Le prêtre Dupuy, ci-devant religieux d'Hautecombe, prête serment.
22 avril. – Certificat de civisme au citoyen Jacques Ducret, premier vicaire épiscopal ; Reydet Joseph, prêtre insermenté, demande qu'on lui indique la maison destinée pour les prêtres fonctionnaires publics infirmes et sexagénaires et, si elle n'est pas préparée, que la municipalité le prenne sous sa protection pour qu'il ne soit pas molesté.
23 avril. – Aux citoyens maires et officiers municipaux de la commune de Chambéry :
« Citoyens, comme c'est aujourd'hui dimanche et que nous n'avons pas ici de chapelle pour pouvoir dire la messe, je viens vous demander une grâce, ce serait de nous procurer pour aujourd'hui encore et pour tout le temps que nous camperons ici, si vous voulez, un ornement sacerdotal, un calice, pierre sacrée, en un mot tout ce qui est nécessaire pour dire la messe ici.
Recevez, citoyen mes tendres salutations.
Signé : le commandant des grenadiers des Basses-Alpes, *Salve*.
Au camp de Boisplan, ce 21 avril 1793, l'an II de la République française. »
Nous soussignés officiers municipaux, prions le citoyen Perret, curé provisoire de procurer au porteur les objets spécifiés par le présent. « Signé Ballemain. »
Je déclare avoir reçu du citoyen curé de la paroisse de Chambéry, un calice avec sa patène, un missel, une aube, cordon, un purificatoire et un amit avec un ornement complet fond blanc, galon en laine, plus la pierre sacrée. Signé Thomas, aumônier. »
30 avril. – Visite de la maison de Sainte-Claire en ville et réponse au procureur général syndic : « Qu'elle en serait bien propre à ce qu'il désire pour une maison d'arrêt ; mais qu'il y a dans cette maison beaucoup de monde, de femmes vieilles ou malades, suivant l'état qu'on lui adresse ; d'autres sont sans parents. Suivant leur institut, elles n'ont ni bas, ni souliers, ni chemises ; elles n'ont que de mauvaises robes ; il faudrait donc leur faire des avances. »
1er mai. – On y voit que l'église de Ste-Claire hors ville est fermée depuis quelque temps, ensuite d'un arrêté du département ; que celle de Ste-Claire en ville ne l'est pas et qu'il n'y a pas eu d'arrêté pour ça.
Le Directoire du département arrête l'évacuation du couvent, l'élargissement et le traitement des dites Clarisses et invite la municipalité à s'adresser aux autres maisons religieuses pour avoir du linge pour elles.
Les Ursulines ont refusé du linge aux Clarisses.

Cet article est le dernier article de François Rabut.

Retour à la table des matières

Le Patriote Savoisien 6 novembre 1893, Nécrologie

Nous avons la profonde douleur d'annoncer la mort de notre excellent compatriote, collaborateur et ami, Fr. Rabut, professeur honoraire du Lycée de Dijon, décédé, en cette ville, hier matin dimanche. Le Patriote fait en M. Rabut une perte des plus sensibles ; il a été notre ami de la première heure, il est resté jusqu'à sa mort notre collaborateur le plus fidèle, le plus précieux, le plus fermement dévoué. Nous consacrerons prochainement à cet homme de bien, à ce savant trop modeste, à cet infatigable travailleur une notice nécrologique[2] aussi complète qu'il nous sera donné de le faire. Ce sera un suprême hommage rendu à notre cher mort. En attendant, nous offrons respectueusement à sa famille l'expression de nos condoléances bien douloureusement émues.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

[2] Recherche faite, il ne semble pas y avoir eu de nécrologie de François Rabut dans le Patriote Savoisien.